

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
171 A – 171 B – 171 C – 171 D – 171 E AVENUE RAOUL ALADENIZE

Le Maire de MEHUN-SUR-YÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations et locaux constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de parcelle,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément au plan joint au présent arrêté, il est prescrit la numérotation suivante : 171 A – 171 B – 171 C – 171 D – 171 E avenue Raoul Aladenize

Référence cadastrale	N° immeuble
Parcelle BI 545	171 A
Parcelle BI 551	171 B
Parcelle BI 552	171 C
Parcelle BI 554	171 D
Parcelle BI 550	171 E

Article 2 : Les propriétaires installeront, à leur frais, sur l'emprise de leur propriété, la plaque portant le numéro de l'immeuble en chiffres.

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur l'immeuble soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Article 4 : Le numéro doit toujours rester facilement visible.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait le 1^{er} avril 2025


Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le :
(N° de certificat 018-211801410-
Acte publié le : 03-04-2025
Acte notifié le :

Département :
CHER

Commune :
MEHUN SUR YEVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.26 -fax
sdif.cher@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

